

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 30 mars 2016*

**N°32/03/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION  
DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

*L'an deux mille seize, le mercredi 30 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 mars 2016.*

**Etaient présents** : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Thierry VIALLON

**Pouvoirs** : 8

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Jean-François GARRIGUES à Aurore KOTHE, Laura NICOLAS à Véronique LAGARRIGUE, Quentin SUCAU à Annie GUILLOT, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLON

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Anne ALASSANE, Carole GARCIA

**Monsieur Jean Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret 2006-501 du 3 mai 2006 instaurant le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Cet établissement public à caractère administratif dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts, est chargé d'accompagner les employeurs publics dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, il participe au financement des aides techniques et humaines pour les agents de la fonction publique suivants :

- Les travailleurs handicapés reconnus,
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 %,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise de 2/3 au moins leur capacité de travail ou de gains.

Un agent de la Collectivité qui requiert les conditions sus-évoquées, nécessite la mise en place d'un dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap psychique, mental ou cognitif, se décomposant comme suit :

. Prestations de séances individuelles par un psychologue sur le lieu de travail  
(1 ou 2 séances mensuelle en fonction de l'évolution de la situation).  
Pour un montant estimé à 1 200 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de faire l'avance de ces frais,
- charger Madame le Maire de solliciter du FIPHFP une aide à ce titre.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 AVR. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mars 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

